

## Indicateurs de référence Contrat type d'intégration Veaux de boucherie

La Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire du 30 octobre 2018, faisant suite aux Etats Généraux de l'Alimentation, prévoit la prise en compte d'indicateurs dans les critères et modalités de détermination du prix figurant dans les contrats de vente et accords-cadres.

Par ailleurs, **l'article 8 relatif à la rémunération des éleveurs du [contrat type pour l'élevage à façon du veau de boucherie prévoit](#)** :

*L'intégrateur verse à l'éleveur une rémunération par bande, librement négociée entre les parties, qui se décompose comme suit :*

- *Un forfait qui vise à couvrir les charges de production fixes et variables de l'éleveur, pouvant être établi entre les parties à partir des différents indicateurs de référence élaborés et diffusés par l'interprofession ;*
- *Un forfait relatif aux soins apportés par l'éleveur aux animaux qui lui sont confiés par l'intégrateur ;*
- *Une rémunération variable complémentaire calculée en fonction des résultats techniques de l'éleveur, par comparaison avec les objectifs techniques. Les modalités de cette rémunération variable sont définies dans le contrat ou dans une annexe.*

*Aucune réfaction ne peut être opérée par l'intégrateur sur le forfait charges de production.*

*En revanche, en cas d'inexécution par l'éleveur des obligations fondamentales définies à l'article 6.A du contrat, et sur présentation des justificatifs correspondants par l'intégrateur, une réfaction peut être opérée sur le forfait relatif aux soins. Les modalités de calcul et d'application de cette réfaction sont définies dans le contrat ou dans une annexe.*

*Le contrat doit préciser les conditions dans lesquelles les saisies à l'abattoir sont susceptibles d'impacter (i) la rémunération due aux éleveurs et (ii) l'évaluation de ses résultats techniques.*

Dans le cadre de ses missions et conformément aux dispositions introduites dans le code rural, INTERBEV élabore et diffuse des indicateurs, pouvant servir d'indicateurs de référence.

Dans le contexte du contrat d'intégration, les différents types d'indicateurs nécessaires sont les suivants :

- **1) des indicateurs techniques** : Les critères techniques doivent servir à évaluer la bonne exécution du contrat (article 7 du contrat type). L'intégrateur peut définir des objectifs techniques pour chaque critère. 4 critères fondamentaux peuvent être pris en compte pour la résiliation des contrats : l'intégrateur définit ses propres seuils d'acceptabilité pour chacun de ces critères.
- **2) des indicateurs de « marché »** (Niveau de prestation / rémunération)
- **3) des indicateurs à la production**, en particulier relatifs aux charges de production fixes et variables de l'éleveur

## 1) Indicateurs techniques

1. Nombre moyen de veaux produits par an et par Unité de Main d'Œuvre =  $365 / (\text{durée d'engraissement moyenne} + \text{durée de vide sanitaire moyen}) \times (\text{nombre de places par UMO} - \text{nombre de morts})$
2. Nombre de jours de présence des veaux à l'étable = durée d'engraissement moyenne = nombre de jours entre la date moyenne d'entrée et la date moyenne de sortie
3. Durée de vide sanitaire moyenne en nombre de jours
4. Rotation =  $365 / (\text{durée d'engraissement moyenne} + \text{durée de vide sanitaire moyen})$
5. Poids moyen des veaux placés chez l'éleveur
6. Poids carcasse des veaux enlevés chez l'éleveur
7. Les rendements carcasses moyens sont issus de données IDELE d'après les résultats de la station expérimentale collective
8. Poids vif est estimé après application d'un rendement carcasse moyen (poids vif = poids carcasse X rendement de la catégorie)
9. Gain de poids vif total de la bande = poids vif estimé total des veaux enlevés – poids total de ces veaux à leur entrée à l'étable
10. Gain de poids vif moyen par tête = gain de poids vif total / nombre de veaux enlevés chez l'éleveur
11. **Gain de poids moyen quotidien = gain de poids vif total / nombre de jours de présence des veaux à l'étable**
12. Consommation totale d'aliments : quantité totale d'aliments d'allaitement et fibreux livrés corrigée des variations de stocks, déduction faite des aliments consommés par les veaux morts en cours d'élevage ou non élevés.
13. Aliments d'allaitement, Aliments solides, Paille : quantité en kg
14. Consommation totale d'aliment = quantité d'aliment d'allaitement + (quantité d'aliments solides/2) + (quantité de paille / 6)
15. **Indice de consommation = consommation totale d'aliments / gain de poids vif**
16. **Mortalité totale**
17. **Mortalité avant 5 jours**
18. **Mortalité après 5 jours**
19. **Classement couleur : taux de veaux classés 3 et 4**
20. Classement carcasse des veaux : taux de veaux classés P
21. Pourcentage de veaux saisis : taux de veaux saisis en totalité
22. Pourcentage de poids carcasse saisi : pourcentage de poids carcasse saisi (total et partiel)
23. Les frais vétérinaires comprennent uniquement les produits médicamenteux à visée thérapeutique, hors compléments nutritionnels, hors matériels et consommables, produits d'hygiène, de désinfection et désinsectisation des bâtiments, hors frais d'analyses hémoglobine, et hors produits prescrits pour la prévention des cuirs. Les analyses ou prélèvements à visée thérapeutique et les vaccins respiratoires sont comptabilisés.

Les 4 critères « fondamentaux » peuvent être pris en compte pour la résiliation des contrats sont les suivants : GMQ ; Indice de consommation ; le taux de mortalité<sup>1</sup> ; Classement couleur.

---

<sup>1</sup> La mortalité des veaux, sur lesquels des réserves ont été émises, survenant durant les cinq jours calendaires suivant la mise en place des veaux ne sera pas prise en compte dans le calcul du taux de mortalité. En cas de mortalité totale supérieure à 5% durant les cinq jours calendaires suivant la mise en place des veaux et pour une problématique exceptionnelle avérée et indépendante de la responsabilité de l'éleveur, on applique le « taux vide » prévu à l'article 11 au calcul de la rémunération de l'éleveur, et on déduit cette mortalité du calcul du taux de mortalité.



## 2) Indicateurs économiques

### Indicateurs de « marché »

Source : 29 élevages en suivi global INOSYS (données 2020)

	<b>2020</b>
Rémunération moyenne constatée	<b>219€ / place / an</b>
Autres produits*	<b>21€ / place / an</b>
<b>Produit total</b>	<b>240€ / place / an</b>
dont part variable liée aux résultats techniques**	<b>39€ / place / an</b>

\* dont aides PAC = 18€, avec 15/29 éleveurs sans références historiques

\*\*La part variable est calculée sur la base de l'écart type du montant de la prestation

### Indicateurs de charges de production des éleveurs

données moyennes en €/place/an	<b>Observé 2017</b> <small>Source = 27 élevages en suivi global INOSYS - données 2017</small>	<b>Observé 2018</b> <small>Source = 34 élevages en suivi global INOSYS - données 2018</small>	<b>Observé 2019</b> <small>Source = 30 élevages en suivi global INOSYS - données 2019</small>	<b>Estimé 2020</b> <small>Source = 30 élevages en suivi global INOSYS - données 2019 indexées</small>	<b>Observé 2020</b> <small>Source = 29 élevages en suivi global INOSYS - données 2020</small>
<b>AMORTISSEMENTS</b>	<b>62,3</b>	<b>64,2</b>	<b>66,0</b>	<b>65,7</b>	<b>70,4</b>
bâtiments & installations	58,5	59,2	60,5	60,1	62,8
matériel	3,8	5,0	5,5	5,6	7,6
<b>CHARGES DIRECTES</b>	<b>55,4</b>	<b>51,5</b>	<b>52,4</b>	<b>52,6</b>	<b>49,5</b>
eau et énergie	28,0	28,2	28,0	28,1	28,0
entretien bâtiments et installations	14,2	9,2	6,9	6,9	6,5
fournitures, petit matériel, épandage	10,2	10,2	13,9	13,8	11,0
lavage	3,0	3,8	3,7	3,7	4,0
<b>CHARGES INDIRECTES</b>	<b>36,0</b>	<b>38,3</b>	<b>40,5</b>	<b>40,7</b>	<b>32,2</b>
frais de gestion	22,0	24,1	27,8	28,0	20,7
autres frais	5,0	4,3	4,4	4,4	4,1
capital et foncier	9,0	10,0	8,4	8,4	7,4
<b>TOTAL CHARGES en €/place/an</b>	<b>154</b>	<b>154</b>	<b>159</b>	<b>159</b>	<b>152</b>
<b>dont part fixe en €/place/an</b>	<b>98</b>	<b>103</b>	<b>107</b>	<b>106</b>	<b>103</b>

Les moyennes présentées reflètent une variabilité dans les valeurs individuelles. Cette variabilité est consultable dans [les tableaux de bord du réseau INOSYS](#).

### Indicateurs relatifs aux soins apportés par l'éleveur aux animaux

Le contrat type prévoit un forfait relatif aux soins apportés par l'éleveur aux animaux qui lui sont confiés par l'intégrateur. « En cas d'inexécution par l'éleveur des obligations fondamentales définies à l'article 6.A du contrat, et sur présentation des justificatifs correspondants par l'intégrateur, une réfaction peut être opérée sur le forfait relatif aux soins. »